

# Comité des athlètes des équipes nationales

## Mandat

**Numéro :**

**Nom :**

Comité des athlètes des équipes nationales

**Mandat :**

Le comité des athlètes des équipes nationales (CAEN) se veut un porte-voix des athlètes de la haute performance (les « athlètes ») provenant d'une variété de disciplines (hockey féminin, hockey masculin, hockey senior, hockey junior et parahockey) pour traiter des questions qui ont une incidence directe ou indirecte sur les athlètes de la haute performance.

**Principales  
responsabilités :**

Les principales responsabilités du comité des athlètes des équipes nationales sont les suivantes :

- Exprimer au conseil d'administration de Hockey Canada (le « conseil d'administration ») la perspective des athlètes à l'égard des politiques, programmes et décisions que Hockey Canada a déjà mis en œuvre ou envisagent de mettre en œuvre et qui ont une incidence directe ou indirecte sur les athlètes de la haute performance.
- Assurer la liaison entre les athlètes et Hockey Canada pour que le point de vue des athlètes soit bien relayé à Hockey Canada, et vice versa. Jouer un rôle de consultation et formuler des recommandations auprès de Hockey Canada, de son conseil d'administration et de ses comités sur les questions qui ont une incidence directe ou indirecte sur les athlètes de la haute performance.
- Le cas échéant, solliciter l'avis de divers groupes d'athlètes dans leurs milieux respectifs. Bien que leur propre expérience puisse influencer leur point de vue sur une situation donnée, les athlètes du comité doivent tirer profit de leur réseau pour obtenir des renseignements qui pourront contribuer aux discussions du comité. Les membres du comité doivent veiller à ce que les opinions et les commentaires des athlètes soient communiqués de manière appropriée.
- Débattre de l'état actuel et de l'orientation future du hockey sur la scène internationale afin d'aider Hockey Canada à améliorer les performances de nos équipes nationales en s'appuyant sur des observations, des rétroactions, des réflexions et des idées fournies par le comité.
- Assister régulièrement aux réunions du CAEN (en personne et en mode virtuel).
- Se préparer pour les réunions du CAEN et y participer activement.
- Désigner sur demande une personne pour siéger à tout comité ou à toute équipe de travail de Hockey Canada, ou à tout comité d'une autre organisation sportive.

- Désigner une personne pour assister à toute réunion de Hockey Canada ou d'un tiers à laquelle le CAEN est invité en consultation avec le président ou la présidente du conseil d'administration.
- Consulter d'autres groupes au sein de Hockey Canada qui représentent des athlètes ou qui s'occupent de questions qui ont une incidence directe ou indirecte sur les athlètes ou les programmes de la haute performance, notamment le comité consultatif du volet féminin de la haute performance.
- Préparer un sondage annuel et le soumettre aux athlètes des équipes nationales afin de connaître leur avis sur différents aspects de leur expérience en tant qu'athlètes et d'orienter les stratégies et les recommandations du CAEN.
- Chaque année, à la fin de la saison de compétition ou de l'exercice financier, présenter un rapport annuel indépendant du CAEN énonçant les dossiers et les recommandations du comité. Ce rapport sera transmis à la direction et au conseil d'administration de Hockey Canada, et une copie sera distribuée aux athlètes.
- Contribuer à un milieu empreint d'ouverture et de respect.
- Veiller à ce que l'espace, le temps de parole et les occasions soient répartis de manière juste et équitable.
- S'acquitter de toute autre fonction pouvant être impartie au comité par le conseil d'administration.

**Autorité :** Le CAEN exerce son autorité conformément au règlement administratif 44 de Hockey Canada et à toute autre disposition énoncée dans le mandat.

**Communication :** Les membres du comité ne peuvent prendre position sur quelque enjeu que ce soit ni présenter leur opinion comme étant celle du CAEN dans des domaines d'intérêt personnel n'ayant aucun lien avec les responsabilités officielles du comité. Les communications publiques concernant toute question relevant du CAEN doivent se faire par l'intermédiaire du président ou de la présidente du comité, en consultation avec le président ou la présidente du conseil d'administration de Hockey Canada.

**Composition :** Le CAEN comprend des athlètes de Hockey Canada, actuels et anciens, notamment les personnes suivantes :

- Une présidente ou un président du comité élu par les membres du comité. La présidente ou le président du comité est élu pour un mandat d'un (1) an et ne peut obtenir plus de quatre (4) mandats consécutifs.
- Le comité peut, à sa discrétion, élire une vice-présidente ou un vice-président qui, en l'absence de la présidente ou du président, assume toutes les responsabilités de cette personne, notamment présider toutes les réunions du CAEN. Le poste de vice-présidente ou vice-président peut représenter une occasion de développement et de perfectionnement pour les membres du comité, notamment pour les personnes qui pourraient en être à une première expérience au sein d'un comité. Cette personne est élue par un vote

majoritaire des membres du comité et exerce un mandat d'un (1) an. Elle ne peut pas occuper ce poste pendant deux mandats consécutifs.

- Les membres du comité, soit au moins quatre (4) et au plus dix (10) membres (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président). Tout doit être mis en œuvre pour qu'il y ait toujours parmi les membres du comité une personne représentant chacune des équipes nationales de Hockey Canada suivantes : (i) hockey masculin; (ii) hockey féminin; (iii) parahockey; (iv) hockey masculin M20; (v) hockey féminin M18; (vi) hockey masculin M18 (collectivement, les « équipes nationales »).
- Une ou plusieurs personnes-ressources du personnel (non votantes).

#### **Élections :**

Les élections du CAEN ont lieu aux deux ans, à compter de 2024. Toute personne ayant joué dans une équipe nationale aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques, à un championnat mondial de hockey de la Fédération internationale de hockey sur glace ou à un championnat mondial de parahockey (collectivement appelés les « événements de championnats mondiaux ») au cours des cinq (5) années civiles précédant l'élection a le droit de voter. Les élections doivent être tenues de manière à assurer une représentation de chacune des six (6) équipes nationales. La candidate ou le candidat de chacune de ces équipes nationales ayant obtenu le plus grand nombre de votes est nommé à l'un des postes disponibles au sein du CAEN. Les postes restants sont attribués aux autres ayant eu le plus grand nombre de votes. Si une ou un membre du comité quitte son poste en cours de mandat, le comité peut solliciter des candidatures et les membres peuvent nommer une personne au comité par voie de résolution ordinaire. Toute personne ainsi nommée occupe le poste pour le reste du mandat de la personne qui a laissé le poste vacant.

#### **Admissibilité :**

Les personnes admissibles au CAEN qui souhaitent siéger à ce comité doivent soumettre leur candidature. Pour être admissible, une ou un athlète doit :

- avoir fait partie d'une équipe nationale à un championnat mondial au cours des huit (8) années précédant son élection au CAEN;
- ne jamais avoir enfreint le code de conduite de Hockey Canada pendant son temps au sein d'une équipe nationale;
- n'avoir commis aucune infraction liée aux mesures antidopage en vertu des règles et règlements de l'Agence mondiale antidopage (AMA) au cours de sa carrière;
- ne pas avoir de conflit d'intérêts perçu ou réel en ce qui concerne son rôle et ses fonctions en tant que membre du comité, ainsi que tout autre rôle qu'elle ou qu'il peut occuper, que ce soit un poste rémunéré ou bénévole;
- n'avoir exercé pas plus de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans au sein du CAEN.

#### **Responsabilités en matière de politiques :**

Le CAEN examine les politiques dont il est responsable au moins une fois tous les deux ans. Le comité examine aussi toute politique, toute règle ou tout règlement qui lui sont soumis à des fins d'évaluation d'un impact potentiel sur les athlètes.

- Réunions :** Le CAEN se réunit sur une base trimestrielle et en cas de besoin, selon les directives de la présidente ou du président du comité, en consultation avec la présidente ou le président du conseil d'administration. La présidente ou le président du comité peut inviter, à sa seule discrétion, une personne qui n'est pas membre du comité pour assister à une réunion du CAEN.
- Ressources :** Le CAEN reçoit les ressources nécessaires de Hockey Canada, jusqu'à concurrence du montant approuvé dans le budget annuel, pour s'acquitter de son mandat. Il reçoit également le soutien administratif nécessaire de la part du bureau national.
- Structure hiérarchique :** Le CAEN relève du conseil d'administration. Il prépare des procès-verbaux de ses réunions et met ces procès-verbaux à la disposition du conseil d'administration.
- Approbation et revue :** Le présent mandat a été approuvé par le conseil d'administration de Hockey Canada le 15 février 2025. Le comité est tenu d'examiner et de réviser son mandat au moins aux deux ans, de soumettre toute modification proposée au comité de gouvernance, qui l'examinera à son tour, puis de le présenter au conseil d'administration pour approbation.
- Autres :**